

Saisie sur salaire

SAISIE SUR SALAIRE

Revenu mensuel net	Susceptible de saisie
jusqu'à € 1.073	-
de € 1.073,01 à € 1.153	20 % (max. € 16,00)
de € 1.153,01 à € 1.272	30 % (max. € 35,70)
de € 1.272,01 à € 1.391	40 % (max. € 47,60)
au-delà des € 1.391	Tout

Pour la pension alimentaire, tout peut être saisi!

Exonération majorée pour la saisie sur salaire pour des enfants à charge

En outre, à certaines conditions, les montants-charnière peuvent être majorés de € 66 par enfant à charge.

Exemple: Louis a un salaire mensuel net de € 1.450. Lors d'une saisie sur salaire, celle-ci se chiffrera à maximum $16,00 + 35,70 + 47,60 + (1.450 - 1.391) = € 158,30$.